



Département des ressources humaines

Décision n°2024-05

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien zones humides à la direction nature et jardins

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction nature et jardins, un emploi de technicien zones humides, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Co-élaboration et mise en oeuvre des plans d'actions pour la restauration des zones humides et de leur biodiversité sur le nord-Loire de la métropole, en lien avec la chargée de mission reconquête de la biodiversité (participation à la rédaction des plans d'actions pour la restauration des sites naturels humides à enjeux et des continuités écologiques, participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans d'actions à destination des espèces emblématiques des zones humides, animation de leur mise en oeuvre auprès des différents intervenants, participation aux démarches de restauration et de gestion concertée de sites naturels des autres acteurs du territoires ...);
- Suivi et gestion des engagements ERC des projets métropolitains (accompagnement et formalisation de la rétrocession des sites ou des remises d'ouvrage auprès des chefs de projets métropolitains, suivi et animation des différents outils de mise en oeuvre des mesures ERC...);

- Participation à l'élaboration d'outils de sensibilisation et de formation à destination de Nantes Métropole ou des communes, en lien avec la technicienne « animation territoriale » (appui à l'animation de l'observatoire de la biodiversité auprès des communes, participation à l'animation du réseau Nature et Jardins...);
- Appui aux autres services de la direction Nature et Jardins et aux directions métropolitaines pour les expertises « biodiversité ».

Décide

Article 1 : L'emploi de technicien zones humides à la direction nature et jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum indice majoré 376 et au maximum indice majoré 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

mis en ligne le :

29 JAN. 2024

Aïcha BASSAL